

Arrêté du : 14 MAI 2024

Objet : Barème des plafonds du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) pour l'année 2024

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** l'article L.115-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;
- VU** la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée relative à la mise en œuvre du droit du logement ;
- VU** la loi 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions et notamment son article 136 ;
- VU** la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux Fonds de Solidarité pour le Logement ;
- VU** les articles 35 et 36 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- VU** la délibération n° 23-09-2146 du Conseil Départemental, en date du 26 septembre 2023 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le barème des plafonds du Fonds de Solidarité pour le Logement est déterminé à partir d'une référence correspondant aux plafonds de ressources.

ARTICLE 2 : Les plafonds du Fonds de Solidarité pour le Logement pour l'année 2024 figurent en annexe au présent arrêté.

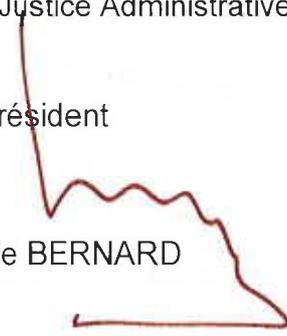
ARTICLE 3 : Le délai de recours contentieux contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Marseille est de deux mois à compter de la notification ou de la publication dudit arrêté, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R.421-5 du Code de la Justice Administrative.

Fait à Gap, le

14 MAI 2024

Le Président

Jean-Marie BERNARD



Annexe 1 : Dispositif départemental d'insertion basé sur le barème des plafonds du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) pour l'année 2024

Composition du foyer	RSA (y compris forfait logement)	Plafonds FSL 2024
1 personne seule	635,70 €	1 016,05 €
1 personne seule + 1 enfant	953,57 €	1 200,67 €
1 personne seule + 2 enfants	1 144,28 €	1 364,39 €
1 personne seule + 3 enfants	1 398,56 €	1 582,70 €
1 couple	953,56 €	1 200,67 €
1 couple + 1 enfant	1 144,28 €	1 364,39 €
1 couple + 2 enfants	1 334,99 €	1 582,70 €
1 couple + 3 enfants	1 589,27 €	1 801,03 €
RSA Après abattement du forfait logement 559,41 € (une personne seule)		Montant majoré de 254,28 € par enfant supplémentaire à charge